

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PONT-ROUGE**

RÈGLEMENT 442-2011

**ÉTABLISSANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2012,
FIXANT LES TAUX DE TAXE FONCIÈRE, LA TARIFICATION POUR LES
SERVICES D'AQUEDUC, DES ÉGOUTS, D'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES AINSI QUE D'AUTRES TARIFS**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 114.1 (2^{ième} alinéa) de la *Loi sur les cités et villes*, le Directeur général doit préparer et le Conseil adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU qu'en vertu des articles 263 et 266 de la Loi sur la fiscalité municipale, la ville de Pont-Rouge a adopté un règlement permettant le paiement des taxes foncières en quatre (4) versements;

ATTENDU que le Conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 7 novembre 2011;

SUR LA PROPOSITION DE M. Philippe Bussières

APPUYÉE PAR M. Eddy Jenkins

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte son règlement numéro 442-2011 relatif au budget de l'année 2012 et imposant les différentes taxes applicables. Ledit règlement ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1.- TITRE

Le présent règlement portera le titre de « **RÈGLEMENT NUMÉRO 442-2011 RELATIF AU BUDGET 2012 ET IMPOSANT LES DIFFÉRENTES TAXES DE L'ANNÉE 2012** ».

ARTICLE 2.- REVENUS

Pour payer les dépenses (charges) mentionnées ci-dessus, le Conseil prévoit les revenus suivants :

REVENUS	2012
Fonctionnement	
Taxes	7 838 931 \$
Paiement tenant lieu de taxes	365 251 \$
Transferts	366 311 \$
Services rendus	971 425 \$
Imposition de droits	282 000 \$
Amendes et pénalités	103 000 \$
Intérêts	52 000 \$
Autres revenus	
SOUS-TOTAL :	9 978 918 \$
Immobilisations	
Amortissement	1 777 082 \$
Financement	
Remboursement de la dette à long terme	(910 957) \$
Affectations	
Activités d'investissement	(232 210) \$
Réserves financières et fonds réservés	43 079 \$
TOTAL :	10 655 912 \$

ARTICLE 3.- DÉPENSES (CHARGES)

Le Conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière de 2012 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir :

DÉPENSES (CHARGES)	2012
Administration générale	1 309 741 \$
Sécurité publique	1 237 646 \$
Transport	1 504 062 \$
Hygiène du milieu	1 361 855 \$
Santé et bien-être	22 166 \$
Aménagement, urbanisme et développement	596 181 \$
Loisirs & culture	2 329 291 \$
Frais de financement	517 888 \$
Amortissement	1 777 082 \$
TOTAL DÉPENSES (CHARGES) :	10 655 912 \$

ARTICLE 4.- TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE 2012

Une taxe foncière générale au taux de **0.9118\$/100,00 \$** d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens fonds imposables de cette municipalité pour l'année 2012, pour fins d'administration municipale.

ARTICLE 5.- TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE 2012 - SÛRETÉ DU QUÉBEC

Une taxe foncière spéciale au taux de **0.1503\$/100,00 \$** d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens fonds imposables de cette municipalité pour l'année 2012, pour les services de la Sûreté du Québec.

ARTICLE 6.- TARIF D'AQUEDUC 2012

Le tarif de compensation pour l'aqueduc qui sera prélevé pour l'année 2012 de chaque propriétaire d'immeubles imposables raccordés au réseau d'aqueduc, est établi comme suit en fonction d'un calcul sur la base d'unités (**1 unité = 180,00\$**) :

EAU	Unités
Pour tout logement résidentiel annuel ou saisonnier	1
Maison de chambres /pension chambres /Couette et café/ Hôtel/ Motel	1/par 5 chambres
Compagnie de transport	2/garage, 1/édifice/bureau
Compagnie de vente de machinerie	3
Industrie manufacturière -	1 par tranche de 5 employés
Garage / Garages - stations service / Garage - peinture, soudure, débosselage – vente d'autos	1 par porte de garage
Gaz bar	1
Restaurant saisonnier	1.5
Restaurant (sans compteur) et restauration rapide	3.5
Salon funéraire	2
Quincaillerie	3
Institutionnel	1 par tranche de 5 employés
Institution financière	1 par tranche de 5 employés
Entreprise de services publics	2
Bureau de poste	2
Services professionnels	1 par tranche de 5 employés
Élevage de petits animaux	1
Culture maraîchère	1
Épicerie – commerce d'alimentation	Au compteur
Pharmacie	1 par tranche de 5 employés
Salon de coiffure /salon d'esthétique	1 par tranche de 5 employés
Autres commerces et services	1
Usage commercial, de services et de services professionnels dans un bâtiment résidentiel non spécifiquement mentionné dans le présent règlement, sauf les garderies	0.5

Tarification au compteur = 0,55 \$/m³

La tarification au compteur ne pourra en aucun temps être inférieure à une (1) unité soit, 180,00 \$

La tarification pour tout autre commerce non listé qui s'ajouterait en cours d'année sera facturée selon le tableau 5.1 du guide de conception des réseaux d'eau tel que présenté par le Ministère de l'environnement, du développement durable et des parcs.

La tarification ci-dessus s'applique que le local soit occupé ou non. Elle s'appliquera sans distinction à tous les usagers du réseau.

ARTICLE 7.- TARIF D'AQUEDUC 2012 SECTEURS CONCERNÉS PAR LES RÈGLEMENTS #317-95, #13-96, #91-98 ET #92-98 - ACHAT ET RECONSTRUCTION DU RÉSEAU

Le tarif de compensation pour l'aqueduc qui sera prélevé pour l'année 2012 de chaque propriétaire d'immeubles imposables desservis (raccordés ou non) dans les secteurs des lacs Lesage et Jaro ainsi que du Grand-Remous par le réseau d'aqueduc municipal concerné par les règlements 317-95, 13-96, 91-98 et 92-98 pour son achat et sa reconstruction, est fixé à **141,00 \$** par immeuble.

La tarification ci-dessus s'applique que le local soit occupé ou non. Elle s'appliquera sans distinction à tous les usagers du réseau.

ARTICLE 8.- TARIF D'AQUEDUC 2012 - SECTEUR CONCERNÉ PAR LE RÈGLEMENT 79-98 - CONSTRUCTION DU RÉSEAU

Le tarif de compensation pour l'aqueduc qui sera prélevé pour l'année 2012 de chaque propriétaire d'immeubles desservis et riverains de la rue Dupont et de la Route des Commissaires (lots numéros 259-P, 259-1, 1-P et 1-1, 259-P, 259-P, 259-P et 1-P, 2-P, 293-P) une **taxe spéciale au mètre linéaire de façade au taux de 3,28 \$**.

ARTICLE 9.- TARIF D'ÉGOUTS 2012

Le tarif de compensation pour les égouts municipaux et le traitement des eaux usées qui sera prélevé pour l'année 2012 est établi selon le tableau suivant (**1 unité = 176,00 \$**) :

ÉGOUTS	Unités
Pour tout logement résidentiel annuel ou saisonnier	1
Maison de chambres /pension chambres/Couette et café/Hôtel /Motel	1/par 5 chambres
Compagnie de transport	2/garage, 1/édifice/bureau
Compagnie de vente de machinerie	3
Industrie manufacturière -	1 par tranche de 5 employés
Garage / Garages - station service/ Garage - peinture, soudure, débosselage – vente d'autos	1 par porte de garage
Gaz bar	1
Restaurant saisonnier	1.5
Restaurant (sans compteur)	3.5
Salon funéraire	2
Quincaillerie	3
Institutionnel	1 par tranche de 5 employés
Institution financière	1 par tranche de 5 employés
Entreprise de services publics	2
Bureau de poste	2
Services professionnels	1 par tranche de 5 employés
Élevage de petits animaux	1
Culture maraîchère	1
Épicerie – commerce d'alimentation	Au compteur
Pharmacie	1 par tranche de 5 employés
Salon de coiffure /salon d'esthétique	1 par tranche de 5 employés
Autres commerces et services	1
Usage commercial, de services et de services professionnels dans un bâtiment résidentiel non spécifiquement mentionné dans le présent règlement, sauf les garderies	0.5

Tarification au compteur = 0.611 \$/m³

La tarification au compteur ne pourra en aucun temps être inférieure à une (1) unité.

La tarification pour tout autre commerce non listé qui s'ajouterait en cours d'année sera facturée selon le tableau 5.1 du guide de conception des réseaux d'eau tel que présenté par le Ministère du développement durable, de l'Environnement et des parcs.

La tarification ci-dessus s'applique que le local soit occupé ou non. Elle s'appliquera sans distinction à tous les usagers du réseau.

ARTICLE 10- TARIF FOSSES SEPTIQUES 2012

Le tarif de compensation pour la prise d'inventaire, la validation de la conformité à la loi et la mise aux normes des installations de traitement des eaux usées pour les bâtiments non raccordés au réseau d'égout municipal en vue de la gestion des boues de fosses septiques qui sera prélevé pour l'année 2012 sur chaque immeuble imposable assujettie au Q.2r.22, qu'il soit conforme ou non, est établi à **35\$**.

ARTICLE 11.- TARIF DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2012

« Le tarif de compensation pour la cueillette, le transport et la disposition des matières résiduelles qui sera prélevé pour l'année 2012 de chaque propriétaire d'immeubles imposables, institutionnels, commerciaux et industriels situés sur le territoire de la municipalité est établi comme suit, en fonction d'un calcul sur la base d'unités (**1 unité = 166.00\$**) :

MATIÈRES RÉSIDUELLES (ORDURES ET RECYCLAGE)	Unités
Pour tout logement résidentiel annuel ou saisonnier	1
Maison de chambres – pensions –Couette et café/ Hôtel / Motel	1/ 5 chambres
Compagnies de transport	2.5/garage 2/édifice à bureau
Compagnies de vente de machinerie	3.5
Hôtels, motels,	1/ 5 chambres
Hôtels, motels, restaurants	6.5
Industries manufacturières	1.5 / 5 employés
Garages	1/porte de garage
Gaz bar	1.5
Gaz-bar - dépanneurs	2.5
Restaurants - bars – brasseries	3.5
Restaurants saisonniers	2
Salons funéraires	2
Quincailleries	20
Institutionnel	1.5 / 5 employés
Institutions financières	1.5 / 5 employés
Centre d'apprentissage pour handicapés	1.5 / 5 employés
Bureau de poste	2.5
Centre conditionnement physique	1.5 / 5 employés
Services professionnels	1 / 5 employés
Supermarché Métro	40
Supermarché J-C Bédard - IGA	60
Épiceries - boucheries	5
Épiceries - dépanneurs Club vidéo	2.5
Pharmacie	25
Salons de coiffure et d'esthétique	1 par tranche de 5 employés
Bijouterie	1

Cliniques de santé (denturologiste et dentiste, etc.)	1
S.A.Q.	5
Piste d'accélération	2
Camping public ou privé (sans restaurant)	20
Club de golf	2.5
Pâtisserie	1
Cabane à sucre commerciale	1
Porcherie	2
Ferme d'activités agricoles	2
Autres commerces et services	2
Usage commercial, de services et de services professionnels dans un bâtiment résidentiel non spécifiquement mentionné dans le présent règlement, sauf les garderies	1
Toute catégorie de commerce non-listée	1 par 5 employés

La tarification pour chaque immeuble ne pourra en aucun temps être inférieure à une (1) unité.

Les tarifs ci-dessus s'appliquent que le local soit occupé ou non.

ARTICLE 12.- TAXE DE SECTEUR 2012 « RUES PLANTE, DES BOULEAUX ET DES ÉPINETTES »

Conformément à l'article 6 du règlement #52-97, le taux de la taxe spéciale pour les propriétaires riverains des rues Plante, des Bouleaux et des Épinettes est fixé à **0,165 \$ / 100 \$** d'évaluation.

ARTICLE 13.- FRAIS DE DÉNEIGEMENT POUR STATIONNEMENT À USAGE SPÉCIFIQUE

La taxe annuelle pour le déneigement et le ramassage de la neige du stationnement municipal adjacent au bureau de poste, facturable à Poste Canada qui en est l'utilisateur principal est établie à **3 500\$**.

ARTICLE 14.- FRAIS D'ENTRETIEN POUR LA ROUTE BÉDARD

La taxe spéciale de secteur facturée aux propriétaires riverains pour l'entretien estival de la « route Bédard » est fixée à **240,00 \$ / par unité d'évaluation**.

ARTICLE 15. PAIEMENT PAR VERSEMENTS

Le Conseil décrète que la taxe foncière sera payable en quatre (4) versements égaux représentant chacun vingt-cinq pour cent (25%) du montant de taxes exigibles selon l'échéance suivante, le tout conformément au règlement # 255-2004 :

Les versements égaux seront dus chaque année comme suit:

En un versement lorsque le montant dû est **égal ou inférieur** à trois cents dollars (**300,00 \$**), aux dates suivantes :

1^{er} versement :	30 jours après la mise à la poste du compte
2^{ième} versement :	15 mai
3^{ième} versement :	15 juillet
4^{ième} versement :	15 septembre

Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant 300,00 \$ (pour chaque unité d'évaluation).

Il est de plus décrété que les taxes de services soient incluses dans le calcul de l'application du paiement par quatre (4) versements.

ARTICLE 16. FACTURATION COMPLÉMENTAIRE

Les prescriptions de l'article 15 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation, sauf que l'échéance du second versement, s'il y a lieu, est postérieure de soixante (60) jours au précédent, et ainsi de suite pour les troisième et quatrième versements.

Exemple :

1^{er} versement :	30 jours après la mise à la poste du compte
2^{ième} versement :	90 jours après la mise à la poste du compte;
3^{ième} versement :	150 jours après la mise à la poste du compte;
4^{ième} versement :	210 jours après la mise à la poste du compte.

ARTICLE 17. TARIFICATION DES ACTIVITÉS DE LOISIRS

GRILLE TARIFAIRE 2012 (taxes incluses)	TARIFICATION
Activités	2012
Aquafête/Gym-o-fête	68,00 \$
Aquafête/Gym-o-fête (extérieur)	90,00 \$
Baseball Rallye cap (politique fam.: -5\$ par enfant supp.)	36,00 \$
Baseball (politique fam.: -5\$ par enfant supp.)	95,00 \$
Location terrain de balle 1 heure avec préparation	
Location terrain de balle équipe année (ligue)	140,00 \$
Location terrain de balle tournoi (tarif journalier/terrain)	50,00 \$
Soccer U-5-6 (politique fam.: -5\$ par enfant supp.)	82,00 \$
Soccer U-7 (politique fam.: -5\$ par enfant supp.)	87,00 \$
Soccer U-8 à U-11 (politique fam.: -5\$ par enfant supp.)	108,00 \$
Soccer U-11 développement (politique fam.: -5\$ par enfant)	148,00 \$
Soccer U-12 à U-18 (politique fam.: -5\$ par enfant supp.)	123,00 \$
Soccer senior	165,00 \$
Soccer adulte amical	47,00 \$
Location tournois de soccer (tarif journalier/demi-terrain)	62,00 \$
Tennis (enfants et adultes)	- \$
Terrain de jeux journée (1er enfant)	150,00 \$
Terrain de jeux journée (2e enfant)	135,00 \$

Terrain de jeux journée (3e enfant)	120,00 \$
Terrain de jeux journée (4e enfant)	105,00 \$
Terrain de jeux demi-journée (1er enfant)	90,00 \$
Terrain de jeux demi-journée (2e enfant)	85,00 \$
Terrain de jeux demi-journée (3e enfant)	75,00 \$
Terrain de jeux demi-journée (4e enfant)	68,00 \$
Hockey mineur (1er enfant)	195,00 \$
Hockey mineur (2e enfant)	120,00 \$
Hockey mineur (3e enfant)	95,00 \$
Hockey mineur (4e enfant)	85,00 \$
Hockey mineur (extérieur) (1er enfant)	390,00 \$
Patinage artistique (1er enfant)	195,00 \$
Patinage artistique (2e enfant)	120,00 \$
Patinage artistique (3e enfant)	95,00 \$
Patinage artistique (4e enfant)	85,00 \$
Patinage artistique (extérieur) (1er enfant)	390,00 \$
Location glace 1H (8h00 à 16h00) Tableau 1	80,00 \$
Location glace 1H (16h00 à 22h30) Tableau 1	160,00 \$
Location glace 1H contrat (16h00 à 22h30) Tableau 1	155,00 \$
Location glace 1H (22h30 à 8h00) Tableau 1	150,00 \$
Location glace 1H contrat (22h30 à 8h00) Tableau 1	145,00 \$
Location aréna (tarif journalier) (à partir du 1 ^{er} jan)	650,00 \$
Location aréna 5 jours et + (tarif journalier)	350,00 \$
Location aréna - montage et démontage (tarif journalier)	95,00 \$
Toute activité aquatique – entrée en vigueur	Automne 2012
Natation jeunes enfants - 28 minutes (8 sem.)	36,00 \$
Natation jeunes enfants - 28 minutes (extérieur) (8 sem.)	72,00 \$
Natation enfants - 55 minutes (8 sem.)	53,00 \$
Natation enfants - 55 minutes (extérieur) (8 sem.)	106,00 \$
Natation adultes - 55 minutes (13 sem.)	86,00 \$
Natation adultes - 55 minutes (extérieur) (13 sem.)	172,00 \$
Natation adultes - 40 minutes (14 sem.)	68,00 \$
Natation adultes - 40 minutes (extérieur) (14 sem.)	136,00 \$
Natation adultes - 55 minutes (14 sem.)	93,00 \$
Natation adultes - 55 minutes (extérieur) (14 sem.)	186,00 \$
Cours à l'unité - 55 minutes (prénatale)	8,00 \$
Cours à l'unité - 55 minutes (prénatale) extérieur	16,00 \$
Bain libre (enfant, étudiant)	2,00 \$
Bain libre (60 ans et +)	3,00 \$

Bain libre (adulte)	4,00 \$
Cours privés natation 25 minutes	16,00 \$
Cours privés natation 25 minutes (extérieur)	25,00 \$
Cours privés natation 40 minutes	23,75 \$
Cours privés natation 40 minutes (extérieur)	37,00 \$
Cours privés natation 55 minutes	32,00 \$
Cours privés natation 55 minutes (extérieur)	50,00 \$
Cours privés natation 25 minutes (2 personnes)	23,75 \$
Cours privés natation 25 minutes (extérieur) (2 personnes)	37,00 \$
Cours privés natation 40 minutes (2 personnes)	35,50 \$
Cours privés natation 40 minutes (extérieur) (2 personnes)	56,00 \$
Cours privés natation 55 minutes (2 personnes)	47,50 \$
Cours privés natation 55 minutes (extérieur) (2 personnes)	74,00 \$
Évaluation	7,50 \$
Carte d'activité Privilège enfant-étudiant	26,50 \$
Carte d'activité Privilège 60 ans et +	40,00 \$
Carte d'activité Privilège adulte	53,00 \$
Carte d'activité Privilège familiale	79,00 \$
Carte d'activité Fidélité enfant-étudiant	34,00 \$
Carte d'activité Fidélité 60 ans et +	51,00 \$
Carte d'activité Fidélité adulte	67,00 \$
Carte d'activité Fidélité familiale	100,00 \$
Frais d'inscription natation en retard	10,00 \$
Location de piscine (55 minutes)	70,00 \$
Location de piscine (55 minutes) extérieur	140,00 \$
Location de piscine journalière (excluant les sauveteurs)	650,00 \$
Sauveteur/moniteur supplémentaire	28,00 \$
Location École Pont-Rouge/horaire scolaire (heure) (1 ^{er} janvier 2012)	23,13 \$
Location couloir (1)	12,00 \$
Location couloir (1) avec moniteur (1)	40,00 \$
Service d'accompagnement 8 sem. (28 minutes)	47,00 \$
Service d'accompagnement 8 sem. (55 minutes)	94,00 \$
Quilles (1 partie)	3,50 \$
Quilles (3 parties)	8,00 \$
Quilles (4 allées pour 4 heures)	125,00 \$
Quill-O-fête (2 parties)	5,50 \$
Quill-O-fête (3 parties)	7,50 \$
Quilles: location de souliers (gratuit pour 17 ans et -)	2,00 \$

Grille tarifaire Centre récréatif Joé-Juneau (TABLEAU 1)					
Journées	Heure	Tarif 1 h.	Tarif 1,5 h.	Tarif 1 h.	Tarif 1,5 h.
		1 à 10 fois	1 à 10 fois	Contrat (11 et +)	Contrat (11 et +)
Lundi au vendredi	08h00 à 16h00	80,00 \$	117,00 \$	75,00 \$	112,00 \$
Lundi au vendredi	16h00 à 22h30	160,00 \$	232,00 \$	155,00 \$	227,00 \$
Lundi au vendredi	22h30 et plus	150,00 \$	217,00 \$	145,00 \$	212,00 \$
Samedi + dimanche	08h00 à 22h30	160,00 \$	232,00 \$	155,00 \$	227,00 \$
Samedi + dimanche	22h30 et plus	150,00 \$	217,00 \$	145,00 \$	212,00 \$
N.B.: Les taxes sont incluses		Automne 2012	Automne 2012	Automne 2012	Automne 2012

Grille tarifaire location des gymnases (TABLEAU 2)		
Sports d'équipe (basketball, deck hockey, soccer, volleyball, etc.)		
ANNÉES	2012	2012
Location ponctuelle	Perce-Neige	St-Charles
1h00	40,00 \$	50,00 \$
1h30	56,00 \$	67,00 \$
2h00	71,00 \$	83,00 \$
Ligues (5 séances ou plus)	Perce-Neige	St-Charles
1h00	34,00 \$	43,00 \$
1h30	51,00 \$	60,00 \$
2h00	66,00 \$	75,00 \$
Cours public		
Location journalière	Perce-Neige	St-Charles
Par cours de 90 minutes et moins	1.10\$/élève*	1.10\$/élève*
* Coût minimum de 17,50\$ (pour 90 minutes et moins)		
Camp hebdomadaire public		
Location minimum de 5 jours	Perce-Neige	St-Charles
Demi-journée (minimum de 17,50\$)	1.10\$/élève*	1.10\$/élève*
Journée (minimum de 35\$)	2.20\$/élève	2.20\$/élève
Sports individuels		
Badminton - ligues (adultes et 60 ans et +)	Perce-Neige	St-Charles
1h00		3,00 \$

1h30		4,00 \$
2h00		6,00 \$
Badminton - ponctuelle (adulte)	Perce-Neige	St-Charles
1h00		4,00 \$
1h30		6,00 \$
2h00		8,00 \$
Badminton - ponctuelle et ligue (étudiants)	Perce-Neige	St-Charles
1h00		2,00 \$
1h30		3,00 \$
2h00		4,00 \$
Badminton - ponctuelle (60 ans et +)	Perce-Neige	St-Charles
1h00		3,00 \$
1h30		4,00 \$
2h00		5,00 \$
Location journalière (tournoi)	110,00 \$	165,00 \$
Tennis - ponctuelle (étudiant)	Perce-Neige	St-Charles
1h00		5,00 \$
1h30		7,50 \$
2h00		10,00 \$
Tennis - ponctuelle (adulte et 60 ans et +)	Perce-Neige	St-Charles
1h00		7,50 \$
1h30		11,25 \$
2h00		15,00 \$
Tennis (ligue étudiant)	Perce-Neige	St-Charles
1h00		4,00 \$
1h30		6,00 \$
2h00		8,00 \$
Tennis (ligue adulte et 60 ans et +)	Perce-Neige	St-Charles
1h00		6,00 \$
1h30		9,00 \$
2h00		12,00 \$

Location de salles (TABLEAU 3)		
Centre communautaire		En vigueur en janvier 2012
Location - tarif régulier	Coût (+tx)	
Grande salle (activité lucrative)	160,00 \$	
Grande salle (activité non-lucrative)	100,00 \$	
Grande salle (Par cours de 90 minutes et moins)	1.10\$/élève*	
Salle sous-sol (activité lucrative)	80,00 \$	
Salle sous-sol (activité non-lucrative)	50,00 \$	
Salle sous-sol (Par cours de 90 minutes et moins)	1.10\$/élève*	
Salle de cours (location occasionnelle)	40,00 \$	
Salle de cours (location annuelle)	30,00 \$	
Salle de cours (Par cours de 90 minutes et moins)	1.10\$/élève*	
Location - tarif des Fêtes*	Coût	
Grande salle (activité lucrative)	185,00 \$	
Grande salle (activité non-lucrative)	109,00 \$	
Salle sous-sol (activité lucrative)	100,00 \$	
Salle sous-sol (activité non-lucrative)	80,00 \$	
Salle de cours (location occasionnelle)	55,00 \$	
*24, 25, 26 et 31 décembre, 1er et 2 janvier		
Salles de réunion CHL		
Location	Coût	
Salle #1 (60 minutes)	10.00 \$	
Cuisinette	10.00 \$	
Salle #1 (Par cours de 90 minutes et moins)	1.10\$/élève*	
Fermeture et ouverture du CHL (si CHL fermé)	25,00 \$	
Salles de réunion aréna		
Location	Coût	
Salle #1	35,00 \$	
Salle #2	20,00 \$	
Salle #1 et #2 (Par cours de 90 minutes et moins)	1.10\$/élève*	* Coût minimum de 7\$ (pour 90 minutes et moins)

ARTICLE 18. DÉFAUT DE PAIEMENT

Le Conseil décrète que lorsqu'un contribuable débiteur est en défaut d'effectuer un versement de ses taxes municipales, ce dernier perd le privilège de ce versement, que les intérêts sont imposés sur l'ensemble des versements échus et le délai de prescription applicable commence à courir à la date d'échéance du dernier versement échu pour l'année courante.

ARTICLE 19. AVIS DE RAPPEL DE COMPTES EN SOUFFRANCE

Le Conseil décrète que des frais d'administration de **20,00 \$** seront exigibles sur tout avis de rappel de compte de taxes en souffrance pour un exercice antérieur. Ces frais d'administration sont cumulables à chaque avis de rappel.

ARTICLE 20. AUTRES FRAIS D'ADMINISTRATION

Le Conseil décrète que des frais d'administration de **35,00 \$** seront exigibles pour tout chèque ou dépôt bancaire sans provision, traitement manuel de transactions effectuées dans une institution bancaire, dans un guichet automatique ou par internet; des frais d'administration de **12,00 \$** pour toute demande de copie écrite d'évaluations ou d'états de comptes, et d'extraits de matrice graphique; des frais d'administration de **650,00 \$** pour tout dossier transféré aux procédures de recouvrement de taxes (vente ou saisie).

ARTICLE 21. INTÉRÊTS & PÉNALITÉS

Le taux d'intérêt sur les taxes impayées ou tout compte en souffrance sera de treize pour cent (**13%**) annuellement. Le taux de pénalité sur les taxes impayées ou tout compte en souffrance sera de cinq pour cent (**5%**) annuellement. Les intérêts et les pénalités deviennent exigibles à l'échéance de chacun des termes de comptes de taxes ou dans le cas de facturation, trente jours suivant l'envoi et sont calculés quotidiennement.

ARTICLE 22. RÔLE DE PERCEPTION

Le Conseil autorise le trésorier à préparer le rôle de perception nécessaire.

ARTICLE 23. FAUSSE DÉCLARATION

Toute fausse déclaration ou omission de déclarer à la Municipalité le nombre exact de places disponibles (restaurants, cafés, bars, établissements similaires) ou de chambres disponibles à la location (hôtels, motels, auberges, maisons de chambre, B&B), le nombre d'employés, la quantité exacte d'eau consommée selon le compteur ou la modification de celui-ci entraînera une amende de base correspondant à cinq cents dollars (500,00 \$), plus 100% du montant des taxes non déclarées, plus tous les frais ou honoraires judiciaires. Cette amende est assimilable aux taxes municipales.

ARTICLE 24. GÉNÉRALITÉS

Toutes les définitions, descriptions ou nomenclatures utilisées dans le présent règlement doivent être interprétées au sens large et inclus tous les établissements similaires ou destinés à un usage similaire.

ARTICLE 25. AUTORISATION ET POUVOIR D'ENGAGER DES FONDS

Le conseil municipal autorise le directeur général, qui est également le trésorier à engager des dépenses jusqu'à concurrence des montants prévus pour chaque département budgétaire.

ARTICLE 26. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À PONT-ROUGE, CE 5^{IÈME} JOUR DE DÉCEMBRE 2011.

GREFFIÈRE, G.M.A.

MAIRE